

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route réglementant la circulation,
VU l'arrêté préfectoral N° 921697 du 12/11/1992 relatif à la prévention des nuisances sonores,
VU la demande formulée par M. LE GUEN Philippe, Président de la JSA Cyclisme tendant à être autorisé à sonoriser l'épreuve Cycliste « Prix de la JSA Cyclisme » le DIMANCHE 21 JUILLET 2019 de 10h00 à 19h00,
Considérant que la promotion de cette animation ne doit pas nuire au bon ordre et à la tranquillité publique ;

ARRÊTE

Article 1er : A titre exceptionnel, M. LE GUEN Philippe, Président de la JSA Cyclisme est autorisé à sonoriser l'épreuve Cycliste « Prix de la JSA Cyclisme » le DIMANCHE 21 JUILLET 2019.

Article 2 : Cette autorisation de sonorisation n'est accordée que pour la journée du DIMANCHE 21 JUILLET 2019 de 10h00 à 19h00.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée sous réserve qu'elle ne donne lieu à aucun abus d'emploi, tant en ce qui concerne la fréquence et l'intensité, que la durée des émissions qui ne devront constituer aucune gêne pour les riverains.

Article 4 : Une réduction des émissions sonores devra être opérée pour atténuer le bruit aux abords des édifices publics, culturels et des hôtels.

Article 5 : Toute publicité politique, philosophique, religieuse ou commerciale est interdite.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire
- Madame la Directrice Générale des services
- Monsieur l'Adjoint chargé des associations sportives
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier
- Madame la Responsable des Services techniques
- Monsieur le Responsable du Service des Sports et animations
- Monsieur LE GUEN Philippe, Président de la JSA Cyclisme

Fait à Saint-Astier, le 26 juin 2019
P / Madame le Maire,
L'Adjoint délégué, Bernard LEGER

